ANNEXE 1: CONVENTION DE PRESTATIONS

Jument:
SIRE:
Nom du propriétaire:
Mail:

IMPORTANT : La poulinière ne sera admise au haras qu'accompagnée de la convention de prise en charge et l'annexe dûement complétées et signées ainsi que des réglements correspondants.

COCHER LE CHOIX DE(S) PRESTATION(S):

A. FORFAIT SUIVI GYNECOLOGIQUE *	**Prix HT**	**Prix TTC***	
Prestation en IAF suivi sur la durée de la saison	150,00 €	158,25 €	
Prestation en IAR suivi sur la durée de la saison	195,00 €	205,73 €	
Prestation en IAC suivi sur la durée de la saison	285,00 €	300,68 €	

B. FORFAIT SUIVI ET MISE EN PLACE *	**Prix HT**	**Prix TTC***	
Prestation en IAF suivi sur la durée de la saison	265,00 €	279,58 €	
Prestation en IAR suivi sur la durée de la saison	370,00 €	390,35 €	
Prestation en IAC suivi sur la durée de la saison	460,00 €	485,30 €	

**** Les forfaits suivi gynécologique et mise en place incluent le suivi des chaleurs, le diagnostic et le contrôle de gestation. Les tarifs sus-mentionnés s'entendent hors frais de mise en place de la semence (si forfait uniquement gynéco), médicaments, petite chirurgie (suture vulvaire), prélévements, analyse bio et interventions complémentaires.***

C. POULINAGE *(veuillez compléter l'Annexe 2)*	**Prix HT**	**Prix TTC***	
Forfait:	450,00 €	474,75 €	

Pose aimants + test colostrum +sérum anti-tétanique et trivalent+diagnostic de bonne santé par le vétérinaire+surveillance

D. PENSION	**Prix HT/jour**	**Prix TTC/jour***	
Ponette	10,50 €	11,08 €	
Ponette suitée	14,00 €	14,77 €	
Jument	13,50 €	14,24 €	
Jument suitée	17,00 €	17,94 €	

….> Je demande que ma jument (ainsi que son poulain) :

reste exclusivement au box	
*sorties paddock seule (au maximum 1 heure /jour) *dans la limite des capacités de paddocks du haras*	
soit gardée au pré en troupeaux et au box (en fonction des besoins)	
Connaissance buvette automatique	

REGLEMENTS (A l'ordre de CONNEXYON COOP):

- Pour les choix A/B/C: Totalité de la prestation à la signature du contrat et/ou le jour d'arrivée de la jument

- Pour le choix D (pension) : à régler avant le départ de la jument

- Les soins et médications seront facturés à part, au cours de la saison et seront payable également à réception de la facture.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal 0,8% du montant de la facture par mois de retard + 40 euros de frais de relance s'appliqueront.

A Migennes, Le

Pour CONNEXYON COOP
HARAS DE CHARMOY,

Le propriétaire ou son représentant autorisé,
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"